

DECISION PORTANT ATTRIBUTION du marché de création du site Internet du Syndicat Mixte

La Présidente du Syndicat Mixte du Littoral Landais,

VU l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 23 novembre 2021 donnant délégation à la Présidente du Syndicat Mixte en matière de marchés publics,

CONSIDERANT que la présente consultation a fait l'objet de la parution d'un avis d'appel public à concurrence sur la plateforme de dématérialisation du Syndicat Mixte le 25 octobre 2022 et qu'à la date limite de réception des offres fixée au 30 novembre 2022, dix offres ont été déposées,

DECIDE :

Article unique :

- d'attribuer et de conclure le marché de création du site Internet du Syndicat Mixte avec la SAS STRATIS située Pôle d'activités Toulon Est - BP 243 - 83078 TOULON CEDEX 9, selon les conditions suivantes :
 - **Nature des prestations :**
 - **Tranche ferme :** création du site Internet du Syndicat Mixte
 - **Tranche optionnelle n° 1 :** traduction du contenu du site en langue anglaise
 - **Tranche optionnelle n° 2 :** traduction du contenu du site en langue espagnole
 - **Tranche optionnelle n° 3 :** traduction du contenu du site en langue allemande
 - **Tranche optionnelle n° 4 :** configuration du site pour les malvoyants
 - **Tranche optionnelle n° 5 :** plan de formation pour la gestion du site (3 agents supplémentaires)
 - **Montant total HT :** 19 949,00 € HT
 - **Durée totale du marché :** 5 ans à compter de sa notification
 - d'affermir les tranches optionnelles n° 1 à 4 et de notifier à la société STRATIS la tranche ferme et les tranches optionnelles n° 1 à 4.

Fait à Mont-de-Marsan, le **13 JAN. 2023**

La Présidente du Syndicat Mixte,



Sandra TOLLIS